



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

ALTER

ACTIVITÉS AU SERVICE DES COMITÉS D'ENTREPRISE

“

C'est par des informations étendues et exactes que nous voudrions donner à toutes les intelligences libres le moyen de comprendre et de juger elles-mêmes les événements du monde.

Jean Jaurès

”

SARL au capital de 76 304 €
RCS Mâcon 432 957 702
Siège social : 67, rue Victor Hugo
71000 MÂCON
03 85 21 12 45
Fax : 03 85 21 12 46

E-mail :
contact@alterexpertises.com
www.alterexpertises.com

34, Rue Viret
69100 VILLEURBANNE
04 37 43 06 92
Fax : 04 37 43 08 76

57, rue Pascal
59800 LILLE
09 67 26 17 20
Fax : 03 20 74 17 20



Implanté à **Mâcon, Villeurbanne** et **Lille**, le cabinet d'Expertise Comptable ALTER a choisi de se spécialiser sur les activités destinées aux Comités d'Entreprise (CE, CCE, Comités d'établissement et Comité de groupe) : notre objectif est d'apporter une assistance globale à travers l'ensemble des missions d'expertise existantes et la formation des représentants du personnel pour que les CE puissent exercer au mieux leurs prérogatives économiques et sociales.

De taille moyenne avec une quinzaine de collaborateurs d'horizon et d'expérience variés et complémentaires (expertise comptable, analyse financière et stratégique, économie, anciens membres de CE), nous conjugons dans notre approche une relation personnalisée avec les élus et des compétences diversifiées.

Afin de répondre de façon professionnelle à tous les besoins des Institutions Représentatives du Personnel, nous travaillons en réseau avec des Avocats, des Juristes et des spécialistes du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

ALTER conçoit ses interventions en privilégiant :

Une relation de **partenariat** avec les Comités d'Entreprise
Une **adaptation** de ses outils et méthodes aux problèmes spécifiques de chaque entreprise
Une **proximité** avec les représentants du personnel qui dépasse le cadre purement juridique des missions.

Nous exerçons notre métier d'assistance globale aux Comités d'Entreprise à travers une vision économique globale **ALTERnative** :

- **Alternative** à une analyse de l'entreprise toujours structurée selon la logique de valorisation pour l'actionnaire
- **Alternative** à une mission d'expertise considérée uniquement comme une prestation marchande
- **Alternative** pour que notre utilité sociale se fonde sur une logique plaçant le développement des hommes comme une finalité des entreprises et non uniquement comme un simple moyen

Les 12 Missions légales définies par le Code du travail

Examen de la situation économique et financière de l'entreprise
(L2325-35 et L2323-12 du Code du travail)

Examen de la politique sociale, des conditions de travail et l'Emploi
(L2325-35 et L2323-15 du Code du travail)

Examen des orientations stratégiques de l'entreprise ou du groupe
(L2325-35 et L2323-10 du Code du travail)

Examen annuel des comptes du groupe
(L2332-1 et L2334-4 du Code du travail)

Droit d'alerte économique
(L2325-35 et L2323-50 et suivants du Code du travail)

Négociation d'accord de maintien dans l'emploi
(L2325-35 et L.5125-1 du code du travail)

Négociation d'accord de Plan de Sauvegarde de l'Emploi
(L2325-35 et L1233-24-1 du code du travail)

Examen du projet de licenciement économique
(L2325-35 et L1233-30 du code du travail)

Examen du projet de reprise en cas de fermeture d'un établissement
(L1233-57-17 du Code du travail)

Opérations de concentration
(L2325-35 et L2323-34 du Code du travail)

Examen du rapport sur la participation
(D3323-14 du code du travail)

Assistance à la commission économique
(L2325-25 du Code du travail)

L'audit des comptes et du fonctionnement du CE :

Aide à la gestion du Comité, en terme de comptabilité, d'activités sociales et culturelles ainsi que d'attributions économiques et professionnelles.

Rémunération par le Comité d'Entreprise

La formation économique et sociale des élus : un éventail complet de formations modulables et modulaires élaborées en fonction des attentes des représentants du personnel – Rémunération des stagiaires par l'employeur et de l'intervenant par le Comité d'Entreprise.

Missions de l'expert	Qui désigne l'expert ?	Qui rémunère l'expert ?	Référence du Code du travail
Assistance dans le cadre de la consultation annuelle sur la situation économique et financière	CE, Comité d'établissement, CCE	L'entreprise	L2325-35 et L2323-12
Assistance dans le cadre de la de la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi	CE, Comité d'établissement, CCE	L'entreprise	L2325-35 et L2323-15
Examen annuel des orientations stratégiques	CE, CCE, Comité de groupe	L'entreprise à 80% Le Comité à 20%	L2323-35 et L2323-10
Vérification du calcul de la participation	CE, CCE	L'entreprise	D3323-14
Projet de licenciement économique collectif	CE, Comité d'établissement, CCE	L'entreprise	L2325-35 et L1233-30
Assistance dans la négociation Accord PSE	CE, CCE	L'entreprise	L2325-35 et L1233-24-1
Assistance dans la négociation Accord Maintien Emploi	CE, CCE	L'entreprise	L2325-35 et L5125-1
Projet de reprise en cas de fermeture d'établissement (Loi Florange)	CE, CCE, Comité de groupe	L'entreprise	L2325-35, L2323-50 et suivants
Droit d'alerte économique	CE, CCE	L'entreprise	L2325-35, L2323-50 et suivants
Projet de fusion/acquisition	CE, CCE, Comité de groupe	L'entreprise	L2325-35 et L2323-34
Assistance à la gestion des comptes du C.E	CE, Comité d'établissement, CCE	Le comité	L2325-41
Formation économique des membres du comité	CE, Comité d'établissement, CCE	L'entreprise et/ou le comité	L2325-44
Assistance dans l'analyse de la situation économique et financière du groupe	Comité de groupe	L'entreprise	L2334-4